

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3824>



# Le collège Doisneau de Chalon/Saône vote contre sa DHG

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Dans les établissements (S1) -



Publication date: mardi 8 février 2011

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

## Motion présentée par la liste commune du collège Robert Doisneau lors du Conseil d'Administration du 08 février 2011

Les élus représentants du personnel sur la liste commune regrettent que des moyens suffisants n'aient pas été accordés au collège Robert Doisneau afin de maintenir le nombre de divisions. En effet, plusieurs facteurs spécifiques à cet établissement sont à prendre en compte :

- **Des élèves non francophones en nombre de plus en plus important**, bénéficiant certes de 9h de FLS, mais que nous devons néanmoins inclure dans nos classes. Comment les accompagner efficacement dans l'acquisition de la langue française dans des divisions à 29 élèves par classe ? Cela demande une attention de tous les instants de la part des enseignants.
- **Des élèves relevant du dispositif ULIS**, que nous ne pourrions plus "protéger" en allégeant une division, les autres divisions se situant déjà à 29 élèves. Nous rappelons également la promesse qui nous avait été faite lors de l'ouverture du dispositif UPI quant à l'assurance de pouvoir alléger la division incluant les élèves relevant de ce dispositif
- **Des élèves bénéficiant d'un PAI**. Comment les accompagner efficacement au sein de divisions comprenant 29 élèves ?
- **Des élèves en situation de handicap** et accompagnés par un AVS. D'un point de vue purement matériel, comment les inclure dans des salles ne disposant que de 30 places ordinaires dans le meilleur des cas, de l'ordre de 28 places dans la plupart des salles ? L'AVS (ou les AVS parfois) doit-il rester debout au fond de la classe ou s'asseoir dans l'allée pour accompagner ces élèves ?
- **Les catégories socioprofessionnelles** des familles des élèves que nous accueillons sont **défavorisées** à plus de 50%, le collège Robert Doisneau possède ainsi des caractéristiques similaires avec certains établissements d'éducation prioritaire.



Toutes ces particularités qui caractérisent le collège Robert Doisneau nous amènent à déplorer les moyens mis à notre disposition. La DHG qui nous a été allouée, incluant la suppression d'une division, ne nous permettra pas de répondre aux exigences de service public qui nous incombent, exigences qui incluent la réussite de tous les élèves.

En tant que membres du conseil d'administration, nous manifestons notre vive inquiétude quant à l'avenir de nos élèves et à la qualité de l'enseignement dans ce collège si une division venait à être supprimée.

Le conseil d'administration du collège Robert Doisneau a donc sollicité une entrevue avec l'inspecteur d'académie, demande une révision de la dotation horaire qui vient de lui être attribuée et souhaite que celle-ci inclue une division supplémentaire afin de favoriser la réussite de tous.



Fédération Syndicale Unitaire